

Conditions Générales de Prestation

DKPN BTP (nom commercial DKPN ELEC-BTP) — Travaux d'installation électrique

Version en vigueur au 30 septembre 2026

Article 1 — Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Prestation (ci-après « CGP ») s'appliquent à toutes les prestations de travaux d'installation, de rénovation, de mise aux normes, d'entretien et de dépannage électriques réalisées par la société **DKPN BTP**, SASU au capital de 1 000 euros, RCS Nice 952 655 413, siège social 38 bis boulevard Victor Hugo, 06000 Nice (ci-après « l'Entreprise »), auprès de tout client, particulier ou professionnel (ci-après « le Client »).

Elles constituent, avec le devis signé, l'intégralité de l'accord entre les parties. Elles prévalent sur toutes conditions d'achat du Client, sauf accord écrit exprès de l'Entreprise.

La signature du devis emporte acceptation sans réserve des présentes CGP, dont le Client reconnaît avoir pris connaissance.

Zone d'intervention : Nice et région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Toute intervention hors de cette zone fait l'objet d'un accord préalable et d'une facturation de déplacement spécifique.

Article 2 — Devis

Tout travaux fait l'objet d'un devis écrit, détaillé et gratuit, établi après visite technique lorsque la nature des travaux le requiert.

Le devis mentionne la nature et le détail des prestations, les quantités, les prix unitaires hors taxes, le taux de TVA applicable, le montant total TTC, le délai d'exécution prévisionnel, ainsi que les coordonnées de l'assureur de l'Entreprise.

Durée de validité : 30 jours à compter de sa date d'émission. Au-delà, les prix sont susceptibles d'être révisés, notamment en fonction du coût des matériels et matériaux.

Le devis devient contractuel après signature par le Client, précédée de la mention manuscrite « **Bon pour travaux** » et de la date, et retour à l'Entreprise. Toute modification demandée en cours de chantier fait l'objet d'un avenant écrit et signé, préalablement à son exécution.

Les études, plans, schémas et documents remis avec le devis restent la propriété de l'Entreprise et ne peuvent être communiqués à des tiers.

Article 3 — Droit de rétractation (Clients consommateurs)

Cet article s'applique lorsque le contrat est conclu hors de l'établissement de l'Entreprise — notamment au domicile du Client — avec un Client consommateur.

Conformément à l'article L. 221-18 du Code de la consommation, le Client dispose d'un **délai de quatorze (14) jours** à compter de la signature du devis pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter de pénalité.

Ce droit s'exerce par l'envoi, avant l'expiration du délai, du formulaire de rétractation annexé aux présentes ou de toute déclaration dénuée d'ambiguïté, à l'adresse **contact@dkpnbtp.com** ou par courrier au siège social. **La date d'envoi fait foi.**

Interdiction de paiement anticipé. Conformément à l'article L. 221-10 du Code de la consommation, l'Entreprise ne peut recevoir aucun paiement, sous quelque forme que ce soit, avant l'expiration d'un délai de **sept (7) jours** à compter de la conclusion du contrat hors établissement, hors exceptions légales.

Exécution anticipée. Si le Client souhaite que les travaux débutent avant l'expiration du délai de quatorze jours, il doit en faire la **demande expresse et écrite**, et reconnaître qu'il perdra son droit de rétractation une fois la prestation pleinement exécutée (article L. 221-25 du Code de la consommation). En cas de rétractation après un début d'exécution ainsi autorisé, le Client règle le montant correspondant aux prestations effectivement fournies.

Exception — travaux urgents. Conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du Client et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence.

En cas de rétractation valablement exercée, l'Entreprise rembourse toute somme éventuellement versée dans un délai maximal de quatorze jours.

Article 4 — Prix et TVA

Les prix sont exprimés en euros, hors taxes, et majorés de la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation.

Taux applicables :

Nature des travaux	Taux
Travaux d'amélioration, transformation, aménagement et entretien dans un logement achevé depuis plus de 2 ans	10 %
Travaux de rénovation énergétique éligibles dans un logement achevé depuis plus de 2 ans	5,5 %
Travaux dans un logement de moins de 2 ans, locaux professionnels et constructions neuves	20 %

L'application d'un taux réduit est subordonnée à la fourniture par le Client d'une **attestation** confirmant l'ancienneté et l'affectation du local. **Le Client est seul responsable de l'exactitude des informations déclarées** ; en cas de redressement fiscal résultant d'une déclaration inexacte, le complément de TVA et les pénalités lui seront refacturés.

Sauf mention contraire, le prix ne comprend pas les travaux de reprise (plâtrerie, peinture, carrelage), l'évacuation de gravats non liés aux travaux électriques, ni les frais d'échafaudage ou de nacelle.

Dépannage et interventions ponctuelles. Toute intervention fait l'objet d'un chiffrage préalable communiqué au Client avant son exécution, sous forme de devis ou, en cas d'urgence, d'une estimation acceptée par le Client. Les tarifs horaires, forfaits de déplacement et éventuelles majorations pour interventions en dehors des heures ouvrables, les samedis, dimanches et jours fériés sont indiqués au Client préalablement à toute intervention.

Article 5 — Modalités de paiement

Acompte : un acompte de **30 %** du montant TTC est exigible à la signature du devis, sous réserve du délai de sept jours prévu à l'article 3. Cet acompte vaut confirmation ferme de la commande et permet l'approvisionnement des matériels.

Situations intermédiaires : pour les chantiers d'un montant supérieur à 10 000 € TTC ou d'une durée supérieure à trois semaines, des factures de situation mensuelles sont établies au prorata de l'avancement des travaux.

Solde : payable **au plus tard 8 jours après la date de facture**, établie à l'achèvement des travaux.

Moyens de paiement acceptés : virement bancaire, chèque et espèces dans la limite légale de 1 000 €. Le paiement par carte bancaire n'est pas accepté.

Retard de paiement. Toute somme non réglée à échéance entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard au taux de **trois fois le taux d'intérêt légal** en vigueur, calculées par jour de retard. Pour les Clients professionnels s'ajoute une indemnité forfaitaire de recouvrement de **40 euros** (article L. 441-10 du Code de commerce), sans préjudice de l'indemnisation complémentaire des frais de recouvrement exposés.

En cas de défaut de paiement persistant quinze jours après mise en demeure restée infructueuse, l'Entreprise se réserve le droit de suspendre l'exécution des travaux en cours, sans que cette

suspension puisse lui être imputée à faute.

Réserve de propriété. Les matériels et fournitures livrés demeurent la propriété de l'Entreprise jusqu'au paiement intégral de leur prix, le Client en assumant la garde et les risques dès leur livraison sur le chantier.

Article 6 — Délais d'exécution

Les délais indiqués au devis sont donnés à titre indicatif et courent à compter de la plus tardive des dates suivantes : encaissement de l'acompte, remise des autorisations et pièces nécessaires par le Client, ou mise à disposition effective des lieux.

Un retard raisonnable ne peut donner lieu à annulation de la commande, à retenue de paiement ni à indemnité, sauf stipulation contraire écrite.

L'Entreprise n'est pas responsable des retards imputables au Client, aux autres corps d'état, aux fournisseurs, aux concessionnaires de réseaux, aux intempéries rendant l'exécution dangereuse ou impossible, ou à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Article 7 — Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- permettre le libre accès au chantier aux dates convenues, ainsi qu'un accès au stationnement à proximité immédiate ;
- mettre à disposition gratuitement l'alimentation électrique et l'eau nécessaires aux travaux ;
- libérer et protéger les lieux : déplacement du mobilier, retrait des objets fragiles et de valeur ;
- signaler par écrit et avant le début des travaux toute particularité de l'installation ou du bâtiment (amiante, plomb, canalisations encastrées, réseaux non repérés, structure fragile) ;
- obtenir les autorisations administratives et, le cas échéant, celles du syndic, de la copropriété ou du propriétaire ;
- fournir les attestations de TVA à taux réduit lorsqu'elles sont applicables.

Le Client est responsable de la bonne conservation des ouvrages réalisés à compter de la réception.

À défaut de respect de ces obligations, les surcoûts, temps d'attente et déplacements infructueux sont facturés au tarif horaire en vigueur.

Article 8 — Sécurité et diagnostics

Toute intervention sur une installation existante suppose que celle-ci soit conforme aux normes en vigueur à sa date de réalisation. **L'Entreprise n'assume aucune responsabilité au titre des désordres, vétustés ou non-conformités préexistants** qu'elle n'a pas réalisés, sauf mission expresse de mise en conformité globale figurant au devis.

Si, au cours des travaux, l'Entreprise constate un danger grave et immédiat (installation vétuste, absence de mise à la terre, protection insuffisante), elle en informe le Client par écrit. Le refus du Client de faire procéder aux travaux de sécurisation dégage l'Entreprise de toute responsabilité quant aux conséquences de ce refus.

En cas de découverte d'amiante ou de plomb non signalés, les travaux sont immédiatement suspendus, la reprise étant subordonnée à la production des diagnostics réglementaires par le Client, à ses frais.

Article 9 — Réception des travaux

La réception est l'acte par lequel le Client déclare accepter l'ouvrage, avec ou sans réserves. Elle est prononcée contradictoirement à l'achèvement des travaux et fait l'objet d'un **procès-verbal signé par les deux parties**.

La prise de possession des lieux ou l'usage de l'installation par le Client, ainsi que le paiement du solde sans réserve, valent réception tacite.

Les réserves éventuelles sont consignées au procès-verbal et levées dans un délai convenu entre les parties. Elles ne peuvent justifier une retenue supérieure à **5 %** du montant des travaux, laquelle est libérée dès leur levée.

La réception constitue le point de départ des garanties légales.

Article 10 — Garanties

L'Entreprise est tenue, dans les conditions prévues par la loi, aux garanties suivantes :

- **Garantie de parfait achèvement** (article 1792-6 du Code civil) : un an à compter de la réception, couvrant la réparation de tous les désordres signalés lors de la réception ou notifiés par écrit durant cette année ;
- **Garantie de bon fonctionnement** (article 1792-3 du Code civil) : deux ans à compter de la réception, portant sur les éléments d'équipement dissociables ;
- **Garantie décennale** (articles 1792 et suivants du Code civil) : dix ans à compter de la réception, couvrant les dommages compromettant la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination ;
- **Garanties légales de conformité et des vices cachés** (articles L. 217-3 et suivants du Code de la consommation, 1641 et suivants du Code civil) pour les matériels fournis.

Les matériels et appareils fournis bénéficient en outre de la garantie commerciale de leur fabricant, dans les conditions propres à celle-ci.

Sont exclus des garanties : l'usure normale, les dommages résultant d'un défaut d'entretien, d'un usage anormal ou non conforme, d'une modification ou d'une intervention réalisée par un tiers sur les ouvrages, d'un dégât des eaux, de la foudre, d'une surtension du réseau, d'un vandalisme ou d'un cas de force majeure.

Assurances. L'Entreprise a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle et de responsabilité civile décennale auprès d'**ERGO France - ERGO Versicherung AG, succursale France**, 12 bis rue de la Victoire, 75009 Paris, contrat n° SV75018041T43687, pour son activité d'électricité-télécommunications. **La garantie s'applique aux chantiers situés en France métropolitaine et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer.** L'attestation à jour est remise sur simple demande.

Article 11 — Annulation et résiliation

Annulation par le Client après expiration du délai de rétractation et avant le début des travaux : l'acompte versé reste acquis à l'Entreprise à titre d'indemnité forfaitaire, sans préjudice de la facturation des matériels spécifiques déjà commandés ou des études déjà réalisées.

Annulation en cours de chantier : les travaux exécutés et les fournitures approvisionnées sont dus, majorés d'une indemnité de **10 %** du montant des prestations non réalisées.

Résiliation par l'Entreprise : l'Entreprise peut résilier le contrat de plein droit, quinze jours après mise en demeure restée infructueuse, en cas de défaut de paiement, d'impossibilité d'accéder au chantier, ou de manquement du Client à ses obligations rendant l'exécution impossible ou dangereuse.

Article 12 — Responsabilité

La responsabilité de l'Entreprise est limitée aux dommages directs et prévisibles résultant d'un manquement à ses obligations, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect tel que perte d'exploitation, perte de données, perte de chance ou préjudice commercial.

Cette limitation ne s'applique pas en cas de dommage corporel, de faute lourde ou dolosive, ni dans les cas où la loi l'interdit.

Article 13 — Données personnelles

Les données recueillies dans le cadre de la relation contractuelle sont traitées par DKPN BTP, responsable de traitement, pour l'exécution du contrat, la gestion de la facturation et le respect de

ses obligations légales et comptables. Elles sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle puis dix ans au titre des obligations légales et de la garantie décennale.

Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, à exercer à contact@dkpnbtp.com. Il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL. Le détail des traitements figure dans les Mentions légales publiées sur www.dkpnbtp.com.

Article 14 — Réclamations et médiation de la consommation

Toute réclamation doit être adressée par écrit à **contact@dkpnbtp.com** ou par courrier recommandé au siège social, avec description précise du désordre constaté.

Conformément aux articles L. 612-1 et suivants du Code de la consommation, le Client ayant la qualité de consommateur qui n'aurait pas obtenu satisfaction à la suite de cette réclamation écrite peut recourir gratuitement, dans un délai d'un an à compter de celle-ci, au médiateur de la consommation dont relève l'Entreprise :

BATIRMEDIATION CONSO — 22 Corniche du Soleil, 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer — www.batirmediation-conso.fr

Le recours à la médiation est facultatif et n'interdit pas au Client de saisir la juridiction compétente. La médiation de la consommation n'est pas ouverte aux Clients professionnels.

Article 15 — Droit applicable et juridiction

Les présentes CGP sont soumises au droit français.

À défaut de résolution amiable, tout litige relève de la compétence des juridictions françaises. Pour les Clients professionnels, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de commerce de Nice. Pour les Clients consommateurs, les règles légales de compétence territoriale s'appliquent.

Article 16 — Dispositions diverses

Si l'une des clauses des présentes est déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses conservent leur plein effet.

Le fait pour l'Entreprise de ne pas se prévaloir d'une clause ne saurait valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Annexe — Formulaire de rétractation

(à compléter et renvoyer uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

À l'attention de **DKPN BTP**, 38 bis boulevard Victor Hugo, 06000 Nice — contact@dkpnbtp.com

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

- Devis n° :
- Commandé le :
- Nom du consommateur :
- Adresse du consommateur :
- Date :
- Signature (uniquement en cas de notification papier) :